



B R O W N S H O E

PROCÉDURES POUR RAPPORTER LES QUESTIONS DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION DOUTEUSE DE L'ENTREPRISE LES CHAUSSURES BROWN INC. ET DE SES FILIALES

Les Chaussures Brown Inc. et ses filiales (« entreprise ») s'engagent à se conformer à toutes les lois et règlements sur les valeurs mobilières, normes comptables, contrôles comptables et pratiques de vérification. Par conséquent, tout associé de l'entreprise peut rapporter une plainte de bonne foi à la direction au sujet de questions comptables ou de vérification sans peur de congédiement ou de représailles de quelque sorte que ce soit. Le comité de vérification de l'entreprise sera responsable du traitement des inquiétudes des associés dans ce secteur.

Pour faciliter le rapport des plaintes, le comité de vérification de l'entreprise a établi les procédures suivantes pour (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes au sujet des contrôles comptables, de comptabilité interne ou les questions de vérification ("questions comptables") et (2) la présentation confidentielle, anonyme par les associés des inquiétudes au sujet de questions comptables douteuses.

I. QUESTIONS COUVERTES PAR CES PROCÉDURES

Ces procédures portent sur les plaintes des associés au sujet des préoccupations comptables douteuses, y compris, mais sans 'y limiter, ce qui suit :

- fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, la révision ou la vérification de tout état financier de l'entreprise;
- fraude ou erreur délibérée dans l'enregistrement et le maintien des dossiers financiers de l'entreprise;
- lacunes ou non-conformité aux contrôles comptables internes de l'entreprise;
- fausse représentation ou fausse déclaration à un cadre ou comptable ou par un cadre ou comptable au sujet d'une question contenue dans les registres financiers, les rapports financiers ou les rapports de vérification de l'entreprise; ou
- déviation d'un rapport complet et juste des conditions financières de l'entreprise.

II. RAPPORTER LES QUESTIONS DE VÉRIFICATION OU DE COMPTABILITÉ DOUTEUSE

Les associés peuvent rapporter leurs inquiétudes au sujet des préoccupations comptables comme suit :

- Les associés peuvent rapporter les plaintes à Michael I. Oberlander, vice-président, secrétaire du conseil général et de l'entreprise par courrier régulier à 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à moberlander@brownshoe.com; ou
- Un associé peut rapporter les plaintes sur une base confidentielle ou anonyme* par un tiers, indépendamment de la ligne surveillée comme suit :

Ligne d'aide de gouvernance de l'entreprise Les chaussures Brown, inc.

1-800-211-4546

*** Pour protéger l'anonymat de la personne qui appelle, tous les appels reçus par la ligne d'aide seront enregistrés numériquement et envoyés au représentant désigné du comité de vérification approprié par transcription de texte.**

- Les associés peuvent rapporter toutes plaintes au comité de vérification par courrier régulier comme suit : Audit Committee, c/o Corporate Secretary, Chairman of the Audit Committee, 8300 Maryland Avenue, St. Louis, MO 63105 ou par courriel à auditcommittee@brownshoe.com.

À noter : toute personne qui désire rapporter une plainte de manière anonyme est avisée de le faire soit par la ligne d'aide de gouvernance ou par courrier régulier parce que d'autres méthodes de transmission peuvent révéler l'identité de la personne.

III. TRAITEMENT DES PLAINTES

Dès réception d'une plainte, le conseil général (i) déterminera si la plainte porte vraiment sur une question comptable et (ii) si possible, accusera réception de la plainte. Pour aider à faciliter une enquête complète, les plaintes doivent inclure autant d'information factuelle et détaillée que possible.

Les plaintes portant sur les questions comptables seront revues sous la direction du comité de vérification et surveillées par le conseil général, la vérification interne ou par toutes autres personnes déterminées par le comité de vérification. La confidentialité sera garantie dans la mesure du possible, selon le besoin de revue adéquate.

Il y aura une mesure correctrice rapide et appropriée selon la décision du comité de vérification.

La société ne renverra pas, ne rétrogradera pas, ne suspendra pas, ne menacera pas, ne harcèlera pas ou ne fera aucune autre discrimination contre tout associé en utilisant ses conditions d'emploi parce que cet employé a fait des démarches légales en rapportant de toute bonne foi des plaintes sur des questions comptables ou autre et tel qu'indiqué sous la section 806 de la loi Sarbanes-Oxley de 2002.

IV. CONSERVATION DES PLAINTES ET INFORMATION DES ENQUÊTES

Le conseil général ou ses représentants désignés conserveront un registre de toutes les plaintes, feront un suivi de leur réception, de l'enquête et de la résolution et prépareront un rapport sommaire périodique pour le comité de vérification. Ce registre ainsi que les copies des plaintes seront conservées conformément à la politique de conservation des documents de l'entreprise.

V. ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera sujette à révision périodique par le comité de vérification au besoin et le comité de vérification conservera l'autorité de prendre une décision au sujet des interprétations de cette politique.

VI. QUESTIONS

Pour toutes questions au sujet de cette politique, veuillez contacter Michael Oberlander, conseil général au moberlander@brownshoe.com ou appelez (314) 854-4119.